



Règlement Sportif

1^{er} Rallye ORANGE VENTOUX L.P.R.S

2 & 3 juin 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	03/04/2018
Ouverture des engagements :	03/04/2018
Clôture des engagements :	20/05/2018
Parution du road-book :	26/05/2018

FFSAI
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

BON POUR ACCORD

DATE : 24 mai 2018

Dates et heures des reconnaissances : Le samedi 26 mai, le jeudi 31 mai, le vendredi 1 juin de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Les reconnaissances sont interdites de 21 h à 8 h. Des contrôles sévères seront effectués, les reconnaissances ne sont pas des essais.

Vérifications des documents le samedi 2 juin à partir de 7 h.00 jusqu'à 11 h 00 - Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Vérifications des véhicules le samedi 2 juin à partir de 7 h.15 jusqu'à 11 h 15 Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Heure de mise en place du parc de départ le 2 juin à 8 h 00. Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 2 juin à 10 h 45 Lieu Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Publication des équipages admis au départ le 2 juin à 11 h 45 Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Publication des heures et ordres de départ le 2 juin à 11 h 45 Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Briefing des pilotes le 2 juin à 11 h 30 Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Départ de la 1^{ère} étape : le 2 juin à 12 h - Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Publication des résultats partiels : le 2 juin, 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Arrivée : le 3 juin Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Vérifications finales : le 3 juin Lieu : Garage GEMELI SADEXO Orange RN7 sortie sud

Publication des résultats du rallye le 3 juin à 14 h 00 - Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Remise des prix le 3 juin à 14 h 30 - Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Méditerranée organise les 2 et 3 juin 2018 en qualité d'organisateur Administratif un Rallye de Régularité Sportive Loisir Prestige dénommé :

1^{er} Rallye LPRS Orange Ventoux Classic

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA en date du 11 avril 18 sous le numéro 34 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 331 en date du 20 avril 18.

Comité d'Organisation

Président de l'ASA Méditerranée : Thierry BRILLARD

Président de l'Ecurie Automobile de la Principauté d'Orange : Marc JOURDAN

Secrétaire : Patrick HARDY

Trésorier : David HIELY

Secrétariat du Rallye, Adresse : EAPO - Vaucluse Expertises – 85, Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON

Téléphone : 06.14.27.97.79 – 06.72.45.66.80

Mail : contact@eapo.fr

Permanence du Rallye : EAPO - Vaucluse Expertises – 85, Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON

Téléphone : 06.14.27.97.79 – 06.72.45.66.80

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Principauté d'Orange

Adresse : Vaucluse Expertises – 85, Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye VHRS.

1.2P. ELIGIBILITE

Aucun classement ne sera établi à l'issue du rallye. Il ne compte pour aucun challenge.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail leur accusé de réception d'engagement, les heures de convocations aux vérifications administratives seront consultables sur le site de l'écurie :

ecurie-automobile-de-la-principaute-orange

Vérifications des documents le samedi 2 juin à partir de 7 h.00 jusqu'à 11 h 00 - Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

Vérifications des véhicules le samedi 2 juin à partir de 7 h.15 jusqu'à 11 h 15 Lieu : Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

* *Permis de conduire,*

* *Certificat d'immatriculation de la voiture*

* *Attestation d'assurance.*

* *Vignette de contrôle technique.*

* *licence en cours de validité ou Titre de participation (avec certificat médical)*

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 1^{er} rallye LPRS Orange Ventoux Classic doit adresser à :

E A P O

Vaucluse Expertises – 85, Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON

(cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le 20 mai 2018

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à 300 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le rallye est ouvert aux voitures de Grand Tourisme (GT) de série, conforme à la législation routière en France.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur ***de 2 Kg minimum***, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2 PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être rajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale.

Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera interdite en dehors des zones prévues à cet effet :

ORANGE en sortie de parc fermé au Complexe sportif Costa rue Charles Dardun

CARPENTRAS Espace Auzon

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye d'Orange Ventoux Classic représente un parcours de 341,31 km.

Il est divisé en 2 étapes et 2 sections.

Il comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de 81,40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES : 1 - 7 - 10 CHATEAUNEUF DU PAPE

ES : 2 - 8 LA GABELLE

ES : 3 - 9 ST HUBERT

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des ~~tests~~ zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard
 - 10 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux
 - 5 secondes par minute pour les rallyes régionaux
- pour avance :

- 60 secondes par minute pour les rallyes internationaux et nationaux
- 30 secondes par minute pour les rallyes régionaux

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les 3 moyennes sont : BASSE – INTERMEDIAIRE - HAUTE, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

(Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.)

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 3 juin à l'occasion du repas de fin de rallye à l'Espace Alphonse Daudet – Av. Antoine Pinay à Orange